



RÈGLEMENT DU CONCOURS RÉVISÉ

(Le vote se termine à 16 h 00 le 30 mars au lieu de 23 h 59)

***Gens de cœur 2016* (« Concours »)**

de 9 h HE le 11 janvier 2016 à 23 h 59 HE le 28 février 2016 (« Durée du Concours »)

de 9 h HAE le 14 mars 2016 à 16 h HAE le 30 mars 2016 (« Période de vote »)

**Radio-Canada
et Manuvie (le « Commanditaire »)**

1. MODALITÉS DE PARTICIPATION

Aucun achat requis. Pour participer au Concours, vous devez nous soumettre la candidature d'une personne que vous trouvez inspirante par les gestes qu'elle pose, par sa détermination, sa créativité ou son dévouement.

Les personnes intéressées à proposer la ou les candidature(s) (les « Proposants ») d'une personne inspirante (le « Candidat ») qui, selon elles, se démarque par une action ou une initiative remarquable qu'il ou elle accomplit, pour sa créativité, sa détermination ou son dévouement, doivent remplir un formulaire de participation officiel par candidat, lequel est disponible sur le site Internet de Radio-Canada à ici.radio-canada.ca/gensdecoeur et y indiquer leurs nom, adresse postale complète, adresse courriel et téléphone.

Le Proposant doit joindre une lettre (maximum une page, format 8 ½ par 11, fichier Word avec extensions *.doc*, *.docx* ou *.rtf*, poids maximal 5 Mo) expliquant pourquoi le Candidat qu'il propose se démarque par ses actions/accomplissements et devrait être nommé gagnant *Gens de cœur 2016*. Pour être admissible, la lettre doit inclure les informations suivantes :

- Nom et coordonnées (adresse, numéro de téléphone et adresse courriel) du Candidat proposé;
- Nom et coordonnées (adresse, numéro de téléphone et adresse courriel) du Proposant;
- Pourquoi ce Candidat devrait être nommé gagnant Gens de cœur 2016.

Pour participer au Concours, un Proposant doit pouvoir prouver qu'il a été autorisé au préalable par le Candidat à communiquer des renseignements personnels le concernant à Radio-Canada et a obtenu son accord pour participer au Concours. Le consentement d'un parent ou tuteur est exigé dans le cas d'un Candidat mineur.

Radio-Canada peut demander aux Candidats de fournir plus de détails sur ses accomplissements et/ou gestes inspirants qui ont incité le Proposant à soumettre sa



candidature, et ce, par téléphone, par courrier électronique ou en personne. Radio-Canada peut communiquer avec les Proposants et les Candidats pour avoir un complément d'information ou confirmer la participation au Concours après la date limite de mise en candidature, mais n'en a pas l'obligation.

Pour être valides, les lettres et les formulaires de participation doivent être reçus au plus tard à 23 h 59 HE le 28 février 2016 (« Participation »).

Limite d'une Participation par Proposant, par Candidat soumis pour toute la Durée du Concours. Un même Proposant peut soumettre la candidature de plus d'un Candidat en utilisant des formulaires séparés.

Les Participations deviennent la propriété de Radio-Canada et ne sont pas retournées aux Proposants/Candidats.

Toute Participation est soumise aux termes des conditions d'utilisation du site radio-canada.ca qui se trouvent sur ici.radio-canada.ca/apropos/conditionsutilisation/.

2. CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ

Les Proposants doivent résider au Canada et avoir atteint l'âge de majorité selon leur province ou territoire de résidence en date de leur participation au Concours. Il n'y a aucune restriction d'âge pour les Candidats, mais ils doivent résider au Canada. Les administrateurs, dirigeants et employés de Radio-Canada et de Manuvie, toute personne ou entité liée à la production, à l'administration du Concours, ainsi que de leurs sociétés et agences affiliées, de même que leur famille immédiate (père-mère, frère-soeur, fils-fille) et les personnes vivant sous le même toit qu'eux sont admissibles au Concours à titre de Proposant, mais pas à titre de Candidat. Les membres du jury ne sont pas admissibles à titre de Proposant ni à titre de Candidat.

3. MODE DE SÉLECTION DES LAURÉATS

Chaque vendredi, du 5 février au 4 mars 2016, un tirage au sort sera effectué à la Maison de Radio-Canada à Montréal parmi toutes les candidatures reçues depuis le début du Concours. Les quinze (15) premières candidatures tirées au sort qui répondront aux exigences du Concours seront déclarés finalistes.

Le lundi suivant chaque tirage au sort, un jury composé de trois (3) personnes (un représentant de Radio-Canada, un représentant de Manuvie et un représentant dans le milieu de la philanthropie) examinera le texte de chacun des quinze (15) finalistes et, sur la base des critères suivants, déterminera un (1) gagnant (« Lauréat ») :

- a) Aspect inusité du geste ou action accompli ou qui sort de l'ordinaire
- b) Impact positif sur les autres
- c) Détermination du Candidat



Le nom du Lauréat sera dévoilé sur les ondes de l'émission *Entrée principale* dans la semaine suivant sa sélection. Le Lauréat pourrait devoir faire une entrevue téléphonique en ondes lors de cette émission.

Le 14 mars 2016, les lettres de candidatures des cinq (5) Lauréats seront mises en ligne sur le site de Radio-Canada pour un vote du public. Une vidéo tournée préalablement avec chaque Lauréat qui nous parle de son geste qui lui a valu sa mise en candidature sera aussi mise en ligne.

Le Lauréat doit accepter de tourner cette vidéo avec l'équipe de Radio-Canada et le Proposant doit accepter que sa lettre soit publiée. L'équipe de Radio-Canada se déplacera chez le Lauréat pour tourner la capsule ou le Lauréat sera convoqué à Montréal pour le tournage.

Si le Lauréat, qui demeure à plus de 150 km de la Maison de Radio-Canada à Montréal, est convoqué à Montréal pour le tournage, les frais de déplacement, selon des moyens à convenir avec Radio-Canada, et une nuit d'hébergement pour deux (2) personnes, incluant le petit-déjeuner, lui seront offerts.

Cette contribution se limite à ce qui est spécifiquement décrit et aucune autre allocation n'est accordée. Le Lauréat et la personne l'accompagnant doivent notamment, mais non limitativement, assumer toutes les dépenses suivantes :

- Les frais de repas et boissons autres que ceux mentionnés plus haut
- Les pourboires et taxes de toute nature
- Toutes les dépenses personnelles

Du 14 au 30 mars 2016, le public sera invité à voter pour son Lauréat préféré. Le Lauréat ayant obtenu le plus de votes sera déclaré gagnant *Gens de cœur 2016*. En cas d'égalité de votes, les membres du jury choisiront le gagnant en fonction des critères de sélection énoncés précédemment.

Le gagnant sera dévoilé à l'émission *Entrée principale* diffusée le 4 avril 2016 à 16 h.

Limite d'un vote par personne par adresse électronique pour toute la durée de la Période de vote peu importe le nombre d'adresse électronique détenue par la personne. Radio-Canada se réserve le droit d'annuler tout vote jugé illégal ou illégitime et de faire les ajustements en conséquence dans le calcul du nombre de votes qu'a reçu un Candidat.

4. PRIX

Lauréats (5)



Un montant de 5 000 \$ sera remis par Manuvie à un organisme de bienfaisance au choix du Lauréat.

Gagnant Gens de coeur 2016 (1)

Un montant de 20 000 \$ sera remis par Manuvie à un organisme de bienfaisance au choix du Lauréat.

Valeur totale et approximative des dons : 45 000 \$

5. CONDITIONS GÉNÉRALES

5.1. Chaque Lauréat et Proposant de Lauréat doit consentir, si requis, à ce que son nom et/ou son image, notamment sa photo et/ou sa voix soit (soient) utilisé(e)(s) à des fins publicitaires relatives à ce Concours par Radio-Canada et(ou) Manuvie, et ce, sans rémunération.

5.2. Pour qu'un Candidat soit désigné officiellement Lauréat, le Proposant doit signer un formulaire d'attestation et quittance dans lequel il atteste l'exactitude de l'information communiquée pendant le Concours, déclare accepter les conditions du Concours afin de permettre au Candidat de passer aux étapes suivantes et dégage Radio-Canada, Manuvie, leurs sociétés et agences affiliées, ainsi que les administrateurs, dirigeants et employés respectifs (les « Organismes du Concours ») de toute responsabilité quant à un dommage ou à une perte découlant de la participation à ce Concours ou découlant de l'attribution, de l'acceptation ou de l'utilisation du prix.

5.3. Pour être admissibles au Concours et y participer, tous les Lauréats doivent consentir à respecter les dispositions de tous les formulaires de quittance et de consentement applicables et à signer ces formulaires, et accepter de se conformer à toutes les conditions énoncées dans le règlement du Concours.

5.4. En cas d'impossibilité de fournir un don tel que décrit dans le présent règlement, les Organismes du Concours se réservent le droit de substituer en tout ou en partie le don pour un ou des dons d'une valeur équivalente à d'autres organismes de charité au choix de Radio-Canada.

5.5. Le refus d'accepter un prix libère les Organismes du Concours de toute obligation envers le gagnant.

5.6. Toute fausse déclaration de la part d'un Proposant ou d'un Candidat entraîne automatiquement sa disqualification du Concours.

5.7. Les Organismes du Concours déclinent toute responsabilité pour les pertes, dommages ou préjudice corporel de toute sorte, y compris sans toutefois s'y limiter :
i) les Participations perdues, volées, livrées en retard, abîmées, mal acheminées,



détruites, illisibles ou incomplètes; ii) la perte, le vol ou la perte d'intégrité de logiciels ou de données informatiques ou téléphoniques, y compris les atteintes à la vie privée; iii) les appels frauduleux; iv) l'incapacité de toute personne de participer au Concours pour quelque raison que ce soit, y compris des erreurs d'adresses postales ou de messagerie électronique, des défaillances informatiques ou téléphoniques ou tout autre problème de fonctionnement des systèmes informatiques en ligne, des serveurs, des fournisseurs d'accès, de l'équipement informatique ou des logiciels; des problèmes de congestion sur Internet ou un tout autre site web, ou de toute combinaison des facteurs qui précèdent; v) des dommages causés au matériel informatique de toute personne, y compris ceux résultant de l'utilisation ou du téléchargement de tout contenu lié au Concours; vi) de tout retard ou de toute incapacité d'agir en raison d'un événement ou d'une situation échappant à leur contrôle, y compris une grève, un lock-out ou tout autre conflit de travail à leur établissement ou aux établissements des organisations ou entreprises dont les services sont utilisés pour la tenue du Concours; ou vii) la perte, le bris ou le mauvais acheminement des prix en cours de transport.

5.8. Radio-Canada se réserve le droit d'annuler ou de suspendre le Concours si un virus, un bogue ou un autre facteur échappant à son contrôle raisonnable contrevient à la sécurité ou à la bonne administration du Concours. Toute tentative de causer intentionnellement des dommages à tout site web ou de nuire au déroulement légitime de ce Concours constitue une violation des lois criminelles et civiles. Le cas échéant, Radio-Canada se réserve le droit de chercher réparation par tout moyen légal à sa disposition, dont un recours en dommages-intérêts ou en vertu du Code criminel.

5.9. Les renseignements personnels tels que leur nom et leurs coordonnées, sont uniquement recueillis aux fins d'administration du présent Concours et ne serviront à aucune autre fin sans leur consentement. En fournissant ces renseignements, les Proposants et les Candidats consentent à leur utilisation aux fins indiquées. Prière de consulter [les politiques sur la protection des renseignements personnels sur le site de CBC/Radio-Canada](#)

5.10. En cas de litige quant à l'identité d'un participant, le titulaire autorisé du compte de courriel au moment où la Participation a été soumise sera réputé être le participant. La personne ayant reçu l'adresse électronique pour le domaine associé à l'adresse électronique présentée est considérée comme étant le titulaire autorisé du compte. Un participant tiré au sort pourrait avoir à fournir la preuve qu'il est le titulaire autorisé du compte de courriel associé à la Participation. Toutes les Participations doivent être soumises à partir d'un compte de courriel valide pouvant être identifié par une recherche inverse du nom de domaine. L'heure et la date de l'envoi d'une Participation dans le cadre du Concours, en vue d'établir la validité de cet envoi, seront déterminées uniquement par le serveur du Concours.

5.11. Les chances de gagner dépendent du nombre de Participations admissibles reçues. Radio-Canada se réserve le droit de disqualifier toutes les Participations incomplètes,



illisibles, endommagées, irrégulières, soumises par des moyens illicites, envoyées par des méthodes d'envoi automatisées ou robotisées qui ont pour effet d'accroître de manière artificielle les chances de gagner ou qui ne sont pas strictement conformes au règlement du Concours. Radio-Canada décline toute responsabilité à l'égard des erreurs ou omissions dans l'impression du matériel ou la publicité liés au Concours.

5.12. Radio-Canada se réserve le droit de modifier le règlement du Concours ou d'y mettre fin en tout temps sans engager sa responsabilité de quelque manière que ce soit à l'égard d'un participant. Les changements apportés au règlement du Concours seront publiés sur ici.radio-canada.ca/gensdecoeur.

5.13. En participant au Concours, les participants acceptent de se conformer au présent règlement et aux décisions prises par Radio-Canada qui se chargera de l'application. Toutes ses décisions sont finales et exécutoires.

5.14. Le règlement du Concours est disponible sur le site de Radio-Canada à ici.radio-canada.ca/gensdecoeur.

Le 16 novembre 2015

Claudette Therrien
Chargée de projets, Créativité média
Radio-Canada